

Situation locale en 2021

Notre territoire est doté de plusieurs établissements et services qui relèvent de diverses compétences.

- **Au niveau scolaire** : plusieurs écoles élémentaires et un collège gérés par l'Education nationale, mais sans aucun poste d'enseignants spécialisés.
La gestion des locaux et de certains personnels appartient aux mairies et au conseil départemental.
- **Au niveau social** : existence d'un foyer : "Le rayon de Soleil" (Aide sociale à l'enfance)
- **Au niveau médico-social** : 2 Instituts Thérapeutiques Educatif et Pédagogique (**ITEP**), Beauvallon et Clair Soleil gérés par l'Education Nationale et l'Agence Régionale de Santé.
- **Au niveau médical** : une antenne du **Centre Médico Psychologique (CMP)** de Nyons (secteur hospitalier)

Scolariser des enfants en situation de handicap

Ce que la loi prévoit :

- Inclusion dans une classe ordinaire avec ou sans **Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap (AESH)**
- Prise en charge en dispositif **ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)** pour la scolarisation des enfants en situation de handicap dans le premier et le second degré.
- Prise en charge en **IME (Instituts Médico-Educatifs)**
Ces établissements prennent en charge les enfants et les adolescents atteints de handicap mental, ou présentant une déficience intellectuelle liée à des troubles de la personnalité, de la communication ou des troubles moteurs ou sensoriels.

Ces dispositifs **ULIS** et **IME** fonctionnent à **Montélimar, Crest et Nyons** mais pas sur le territoire de **Dieulefit** ce qui contraint les enfants à des déplacements en taxi.

- Prise en charge en **ITEP** : établissements médico-sociaux accueillant les enfants et les adolescents qui présentent des difficultés psychologiques entraînant des troubles du comportement, des apprentissages...
- Les **SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins A Domicile)**
Ils apportent aux familles conseils et accompagnement, ils favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Les interventions ont lieu dans les différents lieux de vie des enfants et dans les locaux du SESSAD. En ce qui concerne l'intervention au sein de l'école, elle peut avoir lieu en milieu ordinaire ou dans un dispositif d'intégration collective s'il existe (ULIS)
- **PMI (Protection Maternelle et Infantile)**
- **CMS (Centre Médico Social)**

Etat des lieux :

-> Des structures d'accueil en milieu scolaire manquent cruellement à Dieulefit. Les familles sont isolées pour entreprendre les démarches de diagnostic, pour la constitution des dossiers et pour trouver un établissement scolaire pouvant accueillir leur enfant.

-> Localement, il est à noter un manque de professionnels libéraux : orthophonistes, psychomotriciens, kinés, psychologues... Les enfants handicapés du territoire sont marginalisés, isolés des autres enfants appartenant à leur classe d'âge.

-> L'inclusion dans une classe, sans qu'il y ait d'accompagnement spécifique, pose un réel problème à l'enseignant et est souvent impossible. C'est pourquoi l'instruction à domicile ou la déscolarisation sont souvent choisies par défaut. Par contre, une inclusion accompagnée se révèle toujours positive et très efficace.

-> L'opportunité de la prochaine rénovation de l'école primaire de Dieulefit où des locaux seraient disponibles pour accueillir une classe ULIS, semble bonne à saisir.

Notre proposition : l'urgence de créer 2 ULIS à Dieulefit, une à l'école élémentaire, une au collège.

Les enfants handicapés de notre territoire ont besoin d'une structure adaptée qui leur permette d'être maintenus dans leur milieu de vie.

Partenaires concernés

-> Il est de la compétence de **l'Education Nationale** d'évaluer les besoins scolaires et de décider d'une ouverture de ce type de dispositif en école élémentaire ou en collège.

-> Mais nous pensons que **les mairies, la communauté de communes et le conseil départemental** doivent interpeller l'Inspection Académique à ce sujet, en tant que propriétaires des locaux et/ou en tant qu'acteurs de terrain qui connaissent les besoins de leur population.

En outre, ce type de dispositif implique des besoins matériels que doivent mettre à disposition les collectivités locales sachant que l'inclusion en milieu scolaire des enfants porteurs de handicap se révèle positive pour tous dès lors que cela relève d'un projet d'établissement, et plus largement d'un projet de société.

Présentation du dispositif ULIS (Pour rappel, Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire.)

Source : Bulletin Officiel de l'Education Nationale du N°31 du 27 août 2015

Les Ulis sont destinées aux élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré. Ce dispositif a pour but l'application de la loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances qui exige que la scolarité des élèves en situation de handicap se déroule prioritairement en milieu scolaire ordinaire.

La dénomination Ulis remplace l'ancien terme de CLIS.

-> **Public visé :** Les Ulis concernent les élèves qui ont besoin d'un enseignement adapté. Il s'agit d'enfants présentant des troubles du langage, des troubles moteurs, des troubles sensoriels, des troubles du développement ou tout autre type de handicap.

-> Fonctionnement :

Les ULIS sont partie intégrante de l'établissement dans lequel elles sont implantées. Elles sont placées sous l'autorité du directeur d'école ou du chef d'établissement.

Les élèves bénéficiant de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école ou d'établissement. Ce sont des élèves à part entière de l'établissement scolaire, leur classe de référence correspondant approximativement à leur classe d'âge.

Le projet d'école ou d'établissement favorise le fonctionnement inclusif de l'ULIS.

-> Besoins matériels :

Le législateur recommande qu'*une attention particulière soit portée aux conditions d'accessibilité de ces salles et aux moyens spécifiques indispensables à leur équipement et à leur fonctionnement : mobilier et sanitaires aménagés, matériels pédagogiques adaptés, fournitures spécifiques, conditions requises d'hygiène et de sécurité...*

-> Rôle du coordinateur de l'ULIS

L'enseignant affecté sur le dispositif est nommé "coordinateur de l'ULIS". Cette fonction est assurée par un enseignant spécialisé chargé de :

- L'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS
- La coordination de l'Ulis
- Le conseil à la communauté éducative (personne ressource)

Effectifs potentiels d'enfants du territoire concernés

-> Nous ne disposons pas encore des effectifs exacts des enfants concernés par une notification de la MDA (Maison départementale de l'Autonomie) que nous avons consultée.

Nous avons également demandé des statistiques à la MDA en charge des différentes structures pour connaître la viabilité du projet de création d'une ULIS sur le canton de Dieulefit.

-> Nous savons déjà que cette question concerne plusieurs familles, souvent isolées et dépourvues quant au choix d'une scolarité pour leur enfant car elles nous ont sollicités pour que nous les aidions à trouver une solution.

Voilà pourquoi nous pensons important que les collectivités locales se saisissent de ce sujet afin d'améliorer l'accès à la scolarisation pour tous les enfants du territoire. A cet effet, nous avons décidé de contacter toutes les personnes et toutes les instances concernées.

Nadia Montagna et le Collectif Citoyen de Dieulefit-Bourdeaux.

